

LA POLITIQUE DU CECI EN ZONE EXTRACTIVE

31 janvier 2013

LA POLITIQUE

Depuis près de cinquante ans, le CECI collabore directement avec le gouvernement fédéral. Il est tributaire en bonne partie des financements de ce dernier pour concrétiser sa mission de développement. Le CECI est interpellé par la nouvelle position du gouvernement canadien d'appuyer la responsabilité sociale des minières canadiennes et sent le besoin de définir une politique qui encadrera ses actions dans ce secteur controversé.

Un nombre significatif de partenaires et de représentants nationaux du CECI, aussi bien en Amérique latine qu'en Afrique, nous demande d'intervenir en zones extractives afin que les communautés soient mieux outillées pour interpellier les minières et les gouvernements quant à la protection de leurs droits et de l'environnement, et que par ailleurs, elles puissent bénéficier davantage des retombées des investissements faits sur leur territoire.

Le CECI est tout à fait conscient des risques, tant dans les pays où il œuvre qu'au Canada. Le risque principal est d'être perçu comme l'allié des sociétés minières plutôt que des populations locales. Il s'agit d'un enjeu complexe pour le CECI car le développement régional en zone extractive se fait dans un cadre multipartite où les entreprises minières jouent un rôle majeur. Des collaborations avec tous les acteurs sont requises dans un tel contexte d'intervention, y compris avec les sociétés minières.

Le débat au Canada est polarisé. Certains groupes de la société civile, qui réclament plus de retombées positives des mines pour les pays ressources (tant ici qu'à l'étranger), et de meilleures garanties de protection sociale et environnementale, croient que toute forme de collaboration entre des entreprises et des ONG, réduit les chances de voir le Canada légiférer pour mieux encadrer son industrie.

Dans les pays où il intervient, le CECI applique le principe de soutien aux acteurs locaux et nationaux dans leur travail de plaidoyer et de dialogue politique. Il a toujours favorisé le dialogue entre les groupes d'acteurs concernés par un enjeu, sans se substituer à ceux-ci. Grâce à sa renommée d'indépendance et d'intégrité, ainsi qu'à sa capacité à œuvrer à différents niveaux, le CECI peut jouer un rôle de facilitateur dans ce dialogue car il est respecté par les autorités étatiques, les représentants des communautés, et les organisations de la société civile. À sa manière, il influence et a permis dans le passé de faire des avancées majeures sur des sujets aussi complexes que les droits de la personne, la résolution des conflits et la bonne gouvernance.

Malgré les enjeux délicats de développement sur lesquels le CECI a eu à se pencher, il a toujours été en mesure de démontrer que son action a résolument été engagée en faveur des populations et des communautés qu'il appuie. L'intervention du CECI dans le secteur extractif ne doit pas faire exception à cette règle et toutes les interventions devront se faire dans le respect des valeurs et de la mission de l'organisation.



LA POLITIQUE DU CECI EN ZONE EXTRACTIVE

L'EXPÉRIENCE DE DÉVELOPPEMENT DU CECI EN ZONE EXTRACTIVE

Le CECI possède déjà une solide expérience en matière de programmes de développement en zone extractive, notamment en Guinée (*Annexe*). Le CECI mène, depuis près de 15 ans dans ce pays, des projets de développement local qui ont contribué significativement au développement de bonnes pratiques de gouvernance et à l'exercice de la démocratie participative, en plus de favoriser la mise en place d'infrastructures socioéconomiques répondants aux besoins de centaines de milliers de personnes. Plusieurs volontaires du CECI ont participé à ces initiatives. Le modèle d'intervention du CECI est basé sur la création de fonds de développement locaux administrés par les autorités locales. La participation citoyenne est essentielle dans les processus de planification et de réalisation des investissements locaux. Ces fonds sont alimentés en partie ou en totalité par des contributions provenant d'entreprises minières, et ce, en accord avec les politiques et les objectifs nationaux.

L'expérience de Siguiri en Guinée a été l'une des sources d'inspiration de la Politique minière guinéenne et du nouveau Code minier qui prévoit le versement de 15 % des taxes et des redevances minières aux fonds locaux de développement. Dans les zones affectées par l'exploitation minière, des fonds additionnels seront consacrés à la diversification de l'économie et à la création d'emplois. Le CECI a donc développé, tout au long de son intervention en Guinée, une solide expérience dans le renforcement du dialogue entre les différents paliers de gouvernement et les acteurs de la société civile. Cette expertise pourrait certainement être adaptée et mise à profit dans d'autres pays.



LA POSITION DU CECI

Le CECI est d'avis que la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement peut, sous certaines conditions, contribuer significativement à la croissance économique, au développement durable, et à la lutte contre la pauvreté. C'est pour cette raison qu'il est prêt à intervenir dans ce secteur malgré la controverse qui lui est associée.

En accord avec sa mission et ses valeurs, le CECI œuvre à ce que les pays en développement, riches en ressources minérales, tirent un plus grand bénéfice de celles-ci, et à ce que les communautés, vivant dans les zones extractives, bénéficient d'une amélioration de leurs conditions de vie, en minimisant les impacts négatifs de l'exploitation minière.

LA POLITIQUE DU CECI EN ZONE EXTRACTIVE

Le CECI souhaite donc agir à deux niveaux :

Au Canada le CECI s'engage à :

- Participer au dialogue sur les politiques canadiennes d'aide publique au développement du secteur extractif.
- Participer au dialogue avec les différents acteurs de l'industrie, de la société civile et de la recherche afin d'accroître l'impact positif des investissements miniers canadiens dans ces pays et réduire l'impact négatif pour les communautés et l'environnement.
- Communiquer de manière transparente la nature de ses interventions dans le secteur.
- Militer au sein de groupes comme le Réseau canadien pour la reddition de comptes des entreprises et la Coalition *Publiez ce que vous payez*, afin que le Canada légifère pour encadrer plus strictement les entreprises minières canadiennes qui opèrent dans les pays en développement et que celles-ci opèrent de manière plus transparente.
- Collaborer avec des groupes de recherche à l'amélioration des connaissances en la matière.

Dans les pays où il intervient, le CECI s'engage à :

- Favoriser le dialogue entre les différents acteurs afin que le secteur extractif contribue davantage au développement du pays et au bien-être des populations vivant à proximité des mines.
- Œuvrer à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des fonds provenant de l'exploitation minière, afin que tous soient mieux à même de mesurer l'impact réel de la contribution de ce secteur au développement du pays.
- Appuyer et renforcer les capacités des communautés, des autorités locales, régionales, nationales et les sociétés civiles de ces pays, afin qu'elles soient mieux à même de jouer leur rôle.
- Mettre en œuvre au profit des communautés des projets de développement local et régional en zones extractives, si les conditions d'engagement, ci-après, sont respectées. Bien que les projets puissent toucher différentes dimensions en fonction des besoins et priorités énoncés par les communautés locales, le CECI, tenant compte de son expertise, favorise les actions touchant la gouvernance et la diversification de l'économie locale afin de contribuer à un développement durable qui va au-delà de la période d'exploitation minière.



LA POLITIQUE DU CECI EN ZONE EXTRACTIVE

LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU CECI

Les cinq conditions d'engagement du CECI dans des projets de développement en zone extractive¹ sont les suivantes :

Une évaluation positive de la situation générale du pays :

- Les conditions générales dans le pays permettent au CECI d'atteindre les objectifs de développement qu'il se fixe : stabilité politique, gestion des conflits, perception générale du secteur dans le pays...
- L'État démontre sa volonté d'encadrer l'exploitation minière dans le plus grand intérêt de sa population et dispose d'outils pour le faire (politique nationale, code minier, lois environnementales, droits de la personne, protection des minorités et des peuples autochtones, plan de diversification économique...).
- L'État montre de l'ouverture quant au dialogue politique sur le secteur, s'engage dans l'amélioration de ses pratiques de gouvernance et de transparence dans la gestion des fonds provenant des mines.
- L'État consacre des efforts raisonnables pour s'assurer que les populations susceptibles d'être affectées par les mines soient informées, protégées et éventuellement compensées pour les impacts négatifs qu'elles pourraient subir.

Les communautés locales sont au cœur du projet :

- Elles ne s'opposent pas de manière systématique à l'implantation et/ou à l'exploitation minière.
- Elles sont ouvertes à une collaboration avec la société minière en place.
- Elles sollicitent l'appui du CECI pour intervenir à leur côté dans la zone.
- Le projet trouve son ancrage institutionnel dans le cadre des structures de gouvernance locale qui sollicitent aussi l'appui du CECI.
- Le CECI s'engage d'abord avec les communautés locales suite à l'établissement des objectifs du projet.



.....
1. Ces projets impliquent une collaboration avec une ou des sociétés minières qui sont appelées à contribuer au financement du projet. Des financements publics peuvent aussi être mobilisés dans ce cadre.

LA POLITIQUE DU CECI EN ZONE EXTRACTIVE

Une vérification de l'entreprise minière :

La décision de collaborer avec une entreprise minière sera prise suite à l'application d'un processus de vérification rigoureux, basé sur le principe de la diligence raisonnable.

Dans le cadre de ce processus de diligence raisonnable, le CECI doit pouvoir prendre connaissance des conditions générales des ententes régissant les relations entre l'entreprise et l'État ainsi que les communautés régionales et locales concernées par les projets.

La société minière doit s'engager à respecter toutes les législations existantes, ainsi qu'à faire preuve de transparence quant aux versements de toutes les redevances, taxes et impôts prévus par ces législations.

La société minière doit démontrer sa volonté de minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs de ses opérations sur les communautés et l'environnement.

UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES QUI PRÉVOIT QUE :

- Tous sont favorables à l'adoption d'une approche participative de la communauté locale à toutes les étapes du projet (gouvernance, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).
- Un comité multipartite décisionnel, favorisant le dialogue, soit mis en place. Les partenaires s'engagent à y traiter de toute question soulevée par l'un ou l'autre et travaille de concert à la résolution de tout conflit au cours de la réalisation du projet.
- Tous conservent leur droit de parole, leur indépendance et leur autonomie de fonctionnement.
- Tous possèdent un droit de retrait en cas de non-respect des obligations convenues au protocole, ou en cas de modification au statut de la société minière, tel un changement de propriété en cours de réalisation qui ne comporterait pas l'engagement strict de respecter les clauses du protocole d'entente.

UN SUIVI RÉGULIER TOUT AU LONG DU PROJET :

- Un mécanisme multipartite de suivi de l'atteinte des résultats du projet doit être mis en place. Il doit prévoir une reddition de comptes publics des résultats sur une base régulière.
- Le maintien des conditions de collaboration avec les sociétés minières doit faire l'objet d'un suivi régulier.
- Toute forme de collaboration du CECI avec l'industrie ou avec une société minière, ne doit en aucun cas, être perçue comme une caution des pratiques de celle-ci. Le CECI encourage le dialogue constructif entre les acteurs en vue de l'amélioration des pratiques mais ne se privera à aucun moment de son devoir d'interpellation ou de dénonciation, lorsqu'il sera témoin de situations qu'il juge inacceptables et qui ne peuvent être résolues à la satisfaction du CECI par le dialogue.

